



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/1134

DELEGATION OFFICIER D'ETAT CIVIL - MARIAGE [REDACTED]

Le maire de la commune de COGOLIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2122-18, et L. 2122-32,

Considérant que tous les adjoints au maire, titulaires d'une délégation, sont indisponibles le samedi 17 octobre 2026 à 11h00 à l'occasion du mariage de M. [REDACTED] et Mme [REDACTED]
[REDACTED]

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Caroline BOROWIEC, conseillère municipale est nommée officier d'état civil par délégation, à la seule fin de procéder le samedi 17 octobre 2026 à 11h00 au mariage de :

Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED].

ARTICLE 2

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée sur le site de la Ville

Fait à COGOLIN, le 30 juillet 2026

Le Maire,

Isabelle FARNET RISSO



Le maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 8301 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr